

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE DOMART SUR LA LUCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : Arrêté de restriction du stationnement**  
**Le Maire de la commune de DOMART SUR LA LUCE (Somme)**

**Numéro : / 2013**

Le Maire de la Commune de Domart sur La Luce,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;  
Vu l'emplacement de places de stationnement entre le 10 et le 14 rue d'Amiens,  
Considérant que ces places de stationnement entre le numéro 10 et le numéro 14 rue d'Amiens nécessite de réglementer le stationnement.

## **A R R E T E**

**Article 1er :** A compter du 22 mai 2013, les places de stationnement arrêt minute sont créées : Rue d'Amiens.

**Article 2 :**  
durée de stationnement de tout véhicule sur ces places est limitée à 10 Minutes.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Le Maire et la gendarmerie de Moreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Montdidier
- M. le Directeur de la D.D.E
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil
- Aux intéressés pour information.

Fait à Domart sur la Luce le 22 mai 2013

Le Maire  
Gérard DUFOUR

